

**AVIS D'EXCEPTION LIMITÉE POUR LES PERSONNES RENCONTRANT  
L'EXCEPTION**

**Date:** \_\_\_\_\_

**Nom et adresse du fournisseur:**

\_\_\_\_\_

**Nom et adresse de l'individu:**

\_\_\_\_\_

**Frais pour les services de répit actuels:** \$ \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Vous avez reçu cet avis parce que l'une des affirmations suivantes est vraie: (1) vous êtes la personne mentionnée ci-dessus et vous demandez des services pour vous-même. (2) vous êtes la personne mentionnée ci-dessus et vous demandez des services pour vous-même vous êtes responsable du paiement des services pour la personne mentionnée ci-dessus, ou (3) vous êtes responsable de la gestion des finances de la personne mentionnée ci-dessus.

Cet avis s'applique aux personnes qui reçoivent uniquement des services de répit supervisés par le Bureau des personnes ayant des troubles du développement de l'État de New York (OPWDD). Depuis le 15 juin 2010, toute personne recevant la plupart des services supervisés par l'OPWDD doit payer ces services, à moins qu'elle ne bénéficie d'une couverture Medicaid permettant de payer ces services. Toutefois, les personnes qui ne reçoivent que des services de répit ne recevront pas de factures pour ces services et ne sont pas tenues d'avoir une couverture Medicaid et de s'inscrire à l'exemption HCBS.

**Vous pouvez bénéficier de l'exception limitée si toutes les déclarations ci-dessous sont vraies**

- 1) Vous recevez ou demandez des services de répit de notre part ;
- 2) Vous ne vivez pas dans une alternative résidentielle individualisée (IRA), une résidence communautaire, un foyer de famille ou un établissement de soins intermédiaires pour les personnes présentant une déficience intellectuelle (ICF/IID)
- 3) Vous ne recevez ni ne demandez aucun des services suivants supervisés par l'OPWDD : gestion des soins, traitement de jour, habilitation communautaire, habilitation de jour, services préprofessionnels ou services d'emploi assisté ; et
- 4) Vous n'êtes pas inscrit au programme OPWDD de services à domicile et en milieu communautaire de renonciation (HCBS) et vous n'avez pas été inscrit à un moment quelconque après le 14 mars 2010.

Si l'une des déclarations ci-dessus est fausse, ou si votre situation change de sorte que l'une des déclarations ci-dessus est fausse, veuillez nous en informer immédiatement.

### **Ce que signifie l'exception limitée :**

L'exception limitée signifie que vous pouvez recevoir des **services de répit** sans être facturé pour le service et sans demander Medicaid et l'exemption HCBS.

**Vous devez nous informer** si vous demandez à vivre dans un IRA, une résidence communautaire, un foyer de famille ou un ICF/IID, ou si vous demandez une gestion des soins, un traitement de jour, une habilitation communautaire, une habilitation de jour, des services pré-professionnels ou des services d'emploi assisté.

**Votre exception limitée prendra fin si vous recevez l'un des services ci-dessus, à compter de la date à laquelle ces services commencent. Vous pouvez devenir admissible à une autre exception limitée pour vos services de relève si vous cessez de recevoir les autres services et si vous êtes par ailleurs admissible à l'exception limitée.**

Si l'exception limitée prend fin, l'individu, ou une autre partie responsable, devra payer les services. Sinon, la personne devra bénéficier d'une couverture Medicaid qui paie les services de répit et être inscrite à l'exemption des services à domicile et à domicile (HCBS). **Remarque: vous perdrez définitivement votre exception limitée si Medicaid commence à payer vos services de répit.**

**Nous pouvons vous facturer les services si vous êtes responsable de leur coût. Nous pouvons refuser ou arrêter les services si le paiement n'est pas reçu.** Nous sommes tenus de suivre les règles normales d'interruption des services. Les services ne peuvent pas être refusés ou interrompus si la loi l'interdit.